

Rencontre du conseil d'établissement
École Jean-Paul-Riopelle
3 avril 2024, 18h30, en hybride
Bâtiment Saint-Louis-de-Gonzague/Teams

Projet d'ordre du jour

- 1 Ouverture de l'assemblée (3 minutes)**
 - 1.1 Désignation d'un.e secrétaire
 - 1.2 Prise des présences et vérification du quorum
 - 1.3 Désignation d'un.e gardien.ne du temps

- 2 Période réservée au public (10 minutes)**

- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour (5 minutes)**

- 4 Le point de l'OPP (20 minutes)**
 - 4.1 Activités prévues
 - 4.2 Message des enseignants pour l'OPP

- 5 Adoption et suivi du procès-verbal du 7 février 2024 (5 minutes)**

- 6 Modalités de fonctionnement du CÉ (10 minutes)**
 - 6.1 Formation obligatoire pour les membres de CÉ – information

- 7 Dossiers école et informations stratégiques (30 minutes)**
 - 7.1 Consultation obligatoire des élèves – suivi
 - 7.2 Sécurité en cas d'alarme (code Argent) – information
 - 7.3 Financement du bal des finissant.e.s – approbation
 - 7.4 Photos scolaires – information

8 Activités et sorties éducatives (10 minutes)

- 8.1 Activités et sorties éducatives – approbation
- 8.2 Sorties de fin d’année au 3e cycle – approbation

9 Le point des enseignant.e.s

10 Dossiers SDG

- 10.1 Journée pédagogique du 8 avril pour l’éclipse – information

11 Rapport du délégué au comité de parents (5 minutes)

- 11.1 Réunion du 20 février 2024
- 11.2 Réunion du 26 mars 2024

12 Courrier

- 12.1 Gestion de l’adresse courriel du CÉ

13 Varia

14 Levée de la séance

« Toute décision du Conseil d’établissement doit être prise dans le meilleur intérêt de l’élève. » (Loi 180, article 64)